

# Office du Ducroire

## Sécurisez vos exportations

Travailler avec l'étranger n'est pas toujours synonyme de chiffre d'affaires acquis dès l'envoi des biens dans le pays de ses clients. Assurer ses exportations et avoir la certitude de récupérer ses créances sont plus que jamais des conseils à mettre en pratique. Entretien avec Simone Joachim, secrétaire de l'Office du Ducroire.



Simone Joachim.

### **Comment se porte le marché de l'exportation en ce moment ?**

Nous constatons une légère reprise de l'activité qui se traduit notamment par une augmentation du nombre de demandes d'assurance.

### **Le Ducroire est connu pour répondre aux besoins des entreprises actives dans la grande exportation. Quelles sont les possibilités pour les entreprises en matière de**

### **financement de projets en dessous de 5 millions EUR ?**

Pour pallier les problèmes de financement rencontrés par les entreprises exportatrices, nous avons créé en 2009 Northstar Europe S.A., détenue à 66 % par la société mère de Northstar (basée au Canada), à 17 % par l'Office du Ducroire et à 17 % par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI). Cette société fournit aux entreprises des solutions de financement pour des projets en dessous de 5 millions EUR

et sur une durée maximale de 5 ans. Avant la création de Northstar, les entreprises essayaient un refus de financement en raison de la taille et de la durée de ce type de transactions. Northstar comble donc une lacune des marchés financiers, en fournissant du financement pour les exportations de tailles petites et moyennes. La société a obtenu une licence de PSF en juin 2009 et agit comme Professionnel du secteur financier dans le cadre de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

## L'an passé, le gouvernement a pris la décision de soutenir les exportations vers les pays de l'OCDE via l'assurance *top up*. En quoi consiste-t-elle et comment fonctionne-t-elle ?

Avec la crise économique, les assureurs-crédit privés sont devenus très prudents par rapport à l'octroi des limites qu'ils autorisaient dans le passé car ils ont été confrontés à des demandes d'indemnisation plus conséquentes. Afin d'éviter de graves défaillances sur le marché de l'assurance-crédit à l'exportation, le Luxembourg a notifié un dispositif de couverture se présentant sous la forme d'une police d'assurance *top up individuelle* dont la couverture s'applique en complément d'une assurance-crédit à l'exportation de base souscrite auprès d'un assureur privé. Le Ducroire peut attribuer une couverture d'assurance dans le cadre de la mesure notifiée jusqu'à fin 2010.

### Quels sont les risques couverts par cette police d'assurance ?

L'assurance *top up individuelle* couvre les pertes exceptionnelles subies par l'assuré suite à la défaillance de paiement de son(s) client(s), pertes qui résultent de livraisons de biens ou de prestations de services réalisées en dépassement des limites de crédit octroyées par l'assureur-crédit de base. Le pourcentage de couverture des créances couvertes est celui prévu et appliqué par l'assureur-crédit de base pour le calcul de son indemnité. La somme assurée par le débiteur est le montant de la limite de crédit fixée en supplément de celle fixée par l'assureur-crédit de base. Et dans le cas où un sinistre se produit, le Luxembourg interviendra uniquement après l'intervention de l'assureur-crédit de base. L'assureur privé couvrira les premières pertes jusqu'à la limite de crédit assuré par lui. Seules les pertes excédant cette limite seront couvertes par l'État et ce, jusqu'à la limite de crédit assu-

rée dans le cadre de l'assurance *top up individuelle*.

### Y a-t-il des limites de crédit ?

Des limites de crédit sont effectivement prévues, mais en fonction de la date à laquelle l'entreprise était assurée. Si elle l'était avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la fixation de la limite au-delà de celle de l'assureur-crédit de base se fait au cas par cas.

Pour l'entreprise assurée après le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la décision est prise sur base de l'expérience en matière de chiffre d'affaires de l'entreprise luxembourgeoise à l'égard de l'entreprise cliente, l'expérience de paiement de cette entreprise, des informations sur la décision de l'assureur-crédit privé et tout autre élément estimé nécessaire par le Ducroire. La prime s'élève au triple de la prime de l'assureur de base avec un minimum de 1 % par trimestre.

### Est-ce que toutes les entreprises luxembourgeoises sont éligibles pour l'obtention d'une police *top up* ?

L'entreprise est censée être détentrice d'une police d'assurance-crédit privée pour en bénéficier. Néanmoins, nous examinerons son dossier et nous contacterons les différents assureurs-crédit privés pour les encourager à lui fournir une police d'assurance.

### Toute entreprise luxembourgeoise qui souhaite exporter peut solliciter chez vous un soutien financier. Quelles formes revêt-il ?

C'est le Comité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises (COPEL) qui gère ces dossiers. L'entreprise peut recevoir une aide pour la conception et la traduction de supports promotionnels, pour des foires, salons spécialisés, séminaires et conférences à l'étranger, pour des frais de publicité, pour des formations à l'exportation, pour des services de conseil, etc. Les

frais de conception, élaboration, modification ou refonte de sites Internet ne sont plus éligibles. L'aide est plafonnée à 200.000 EUR sur une période de 3 ans et ne peut dépasser 50 % des frais engagés par l'entreprise.

Depuis cette année, de nouvelles aides financières ont vu le jour. L'entreprise sera également aidée lorsqu'elle ouvre un bureau, individuel ou collectif, de représentation hors UE en vue de prospecter plus facilement des marchés, lesquels doivent être réputés nouveaux. Toute PME dont l'effectif au Luxembourg est inférieur à 100 personnes peut demander à ce que les frais éligibles soient pris en charge : rémunération du personnel local (secrétaire ou adjoint(e)) ; loyer du bureau, charges locatives, location de mobilier et d'équipements, fournitures (papeterie, télécommunications...), et assistance juridique. Seule, la première année de fonctionnement du bureau peut être prise en compte. S'il s'agit d'un bureau individuel, un maximum de 50 % de ces frais sera pris en charge, avec un plafond de 32.500 EUR par entreprise. S'il s'agit d'un bureau collectif, le maximum est de 75 % et le plafond de 65.000 EUR, l'aide étant répartie entre les PME au prorata de leur participation aux frais communs du bureau. Ces frais sont remboursés sur base de factures et pièces justificatives relatives au fonctionnement du bureau, rassemblées par type de frais admis, numérotées et accompagnées d'un tableau récapitulatif ; et du rapport d'activités du bureau pour chaque entreprise concernée.

Toute initiative individuelle ou collective visant la participation à des appels d'offres internationaux pour des pays hors de l'UE constitue dorénavant une nouvelle aide financière du COPEL via une avance remboursable. Le(s) marché(s) visé(s) doit(vent) être nouveau(x) et chaque marché individuel ne peut dépasser 25 % du chiffre d'affaires annuel de la société. Sont éligibles les frais de

voyage et de séjour vers le(s) pays concerné(s), les frais de réalisation d'études internes ou externes pour autant que ces études aient un lien direct avec la participation à l'appel d'offre concerné, et les frais d'achat du cahier de charges. L'intervention est de maximum deux par an et le seuil est fixé à 75 % des frais engagés. Le COPEL verse l'avance remboursable sur base d'une preuve du dépôt de l'offre et de pièces justificatives des dépenses réellement admises (factures et preuves de paiement). Si les études ont été réalisées au sein de l'entreprise, elles doivent avoir fait l'objet de la tenue de fiches de prestations détaillées et des fiches de paie de l'expert concerné, accompagnées d'un tableau récapitulatif. En ce qui concerne le remboursement de l'avance remboursable, l'entreprise est tenue de faire connaître les résultats de l'attribution du marché dans les 30 jours à compter de la date de désignation de l'adjudicataire. En cas d'attribution du marché, elle devra rembourser intégralement l'avance remboursable. Un traitement favorable (taux de remboursement de 80 %) peut être envisagé pour les *clusters* et les consortiums d'entreprises luxembourgeoises.

### Avec Northstar et ces nouvelles aides, votre mission de guichet unique pour les exportateurs s'élargit...

En effet, rappelons aussi que le Ducroire, à côté de ses propres produits d'assurance (assurance-crédit CT pour les pays non industrialisés, assurance-crédit à MLT, assurance des investissements à l'étranger), est l'intermédiaire attiré pour toutes les polices d'assurances, ce qui signifie que nous travaillons avec des partenaires privés comme Euler Hermes Credit Insurance S.A. ou TCRé (Trade Credit Re) qui, eux, prennent en charge des risques commerciaux en relation avec les débiteurs situés dans les pays industrialisés. ☑

Propos recueillis par Isabelle Couset